

# Assurance Protection Juridique

## Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique SA – 442 935 227 R.C.S. Le Mans - France

### Défense Pénale des Mandataires Sociaux

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré, d'assistance amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Les bénéficiaires :

Les mandataires sociaux d'un groupement (association, amicale, fédération, union, syndicat, club, collectivité, cercle mixte et mess de gendarmerie...), ainsi que leurs délégataires de pouvoir, dans le cadre des activités dédiées au groupement.

##### Les prestations :

Renseignement juridique par téléphone.  
Assistance juridique en phase amiable et judiciaire.  
Assistance financière : règlement de certaines des démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat) dans le cadre d'un plafond global de dépenses de 100 000 € par litige garanti.

##### Les litiges couverts :

- ✓ **Défense pénale du bénéficiaire**  
Défense du bénéficiaire poursuivi devant une juridiction répressive dans le cadre de l'exercice de ses activités de mandataire social, en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, méconnaissance ou inobservation de la loi et du règlement.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X L'indemnisation des dommages subis par l'assuré.
- X Les litiges découlant d'une infraction aux règles de la circulation automobile.
- X Les litiges relatifs à des activités autres que celles dédiées au groupement.
- X Les litiges liés à une procédure de gestion de fait.
- X Les litiges liés à la vie privée de l'assuré.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions :

- ! Les litiges provenant d'un dol ou d'une faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.
- ! Les litiges non fondés en droit.
- ! Les litiges dont l'origine est antérieure à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à la date d'acquisition de la qualité de bénéficiaire, si elle a eu lieu postérieurement.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France et dans les départements et régions d'outre-mer.



## Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat**, répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées, **sous peine de nullité du contrat**,
- **En cours de contrat**, faire connaître toutes les circonstances nouvelles qui modifient les réponses fournies lors de la souscription, **sous peine de nullité du contrat**,
- **À la souscription et à chaque renouvellement**, régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat**,
- **En cas de sinistre**, nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie si le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'assureur**.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance.  
Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque ou virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée **d'un an avec un renouvellement automatique** d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conventions Spéciales, notamment à l'échéance annuelle, soit lors de la survenance de certains événements. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée.